

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN  
CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 038139 (227) 269 J  
Creys-Mépieu

Numero d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le 06/09/2022

Par A. BOU-RISAIN-J. Le Responsable du Centre Des Impôts Foncier

Richard ROUVIERE

Section : 227 AE  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 01/01/2001

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A- D'après les indications qui leur ont été fournies par le bureau d'arpentage  
B- En vertu de la loi n° 100 du 10/06/65  
C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 09/02/2022 par M. MADULLI WILFRED géomètre à MORESTEL

Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 0469 A MORESTEL le 02/09/2022

Cachet du rédacteur du document :

pouvoir joint

Document dressé par

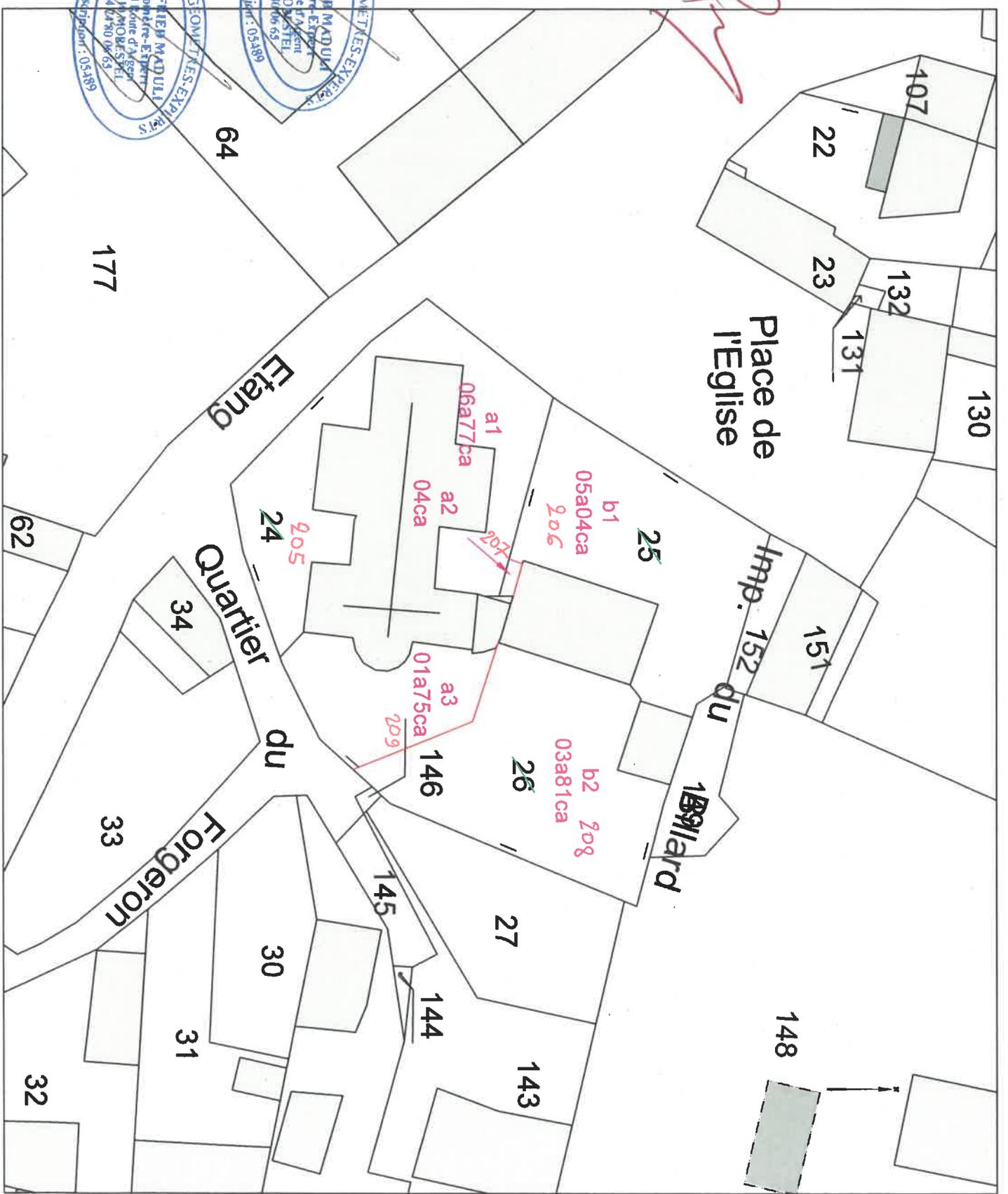
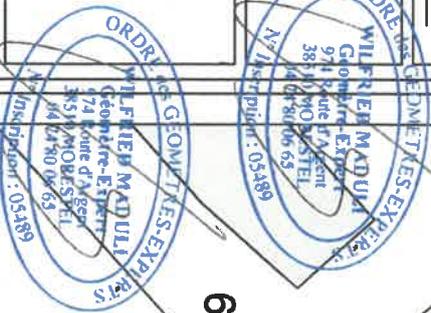
MADULLI Wilfred

à : MORESTEL

Date : 02/09/2022

Signature :

21.531.A1663.FV



(1) Revoir les mentions finales. La formule A n'est applicable que dans le cas où une requête (dans tel ou tel cas) a été faite à l'Etat, dans la limite de ses compétences prévues aux articles 100 et 101 de la loi n° 100 du 10/06/65.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou géomètre-arpenteur) et numéro de profession.  
(3) Préciser le nom et le numéro de la commune, le nom et le numéro de la parcelle cadastrale, ainsi que le numéro de la feuille et du plan (parcellaire, état d'arpentage, état de bornage, état de répartition).